

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi douze avril deux mille vingt et un (12 avril 2021).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi douze avril deux mille vingt et un (12 avril 2021) à 19 h, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Moras                                      Conseiller                                      poste numéro 3

et par vidéoconférence :

Monsieur Fernand Croteau                                      Conseiller                                      poste numéro 1  
Monsieur Raymond St-Onge                                      Conseiller                                      poste numéro 2  
Monsieur Mario Gagné                                      Conseiller                                      poste numéro 4  
Monsieur Denis Vouligny                                      Conseiller                                      poste numéro 5  
Madame Carmen L. Pratte                                      Conseillère                                      poste numéro 6, laquelle est arrivée  
à 19 h 12

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière, lesquels sont présents dans la salle des comités.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois est absent.

**SOUS** la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Moras.

Monsieur Moras explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

#### **RÉSOLUTION 21-089**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE                                      Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :

- Soumissions et octroi de contrats
  - Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin des Milans, dans le secteur Gentilly  
*Objectif : Accorder le contrat à Pluritec Itée, pour le prix de 152 722,44 \$.*
  - Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des améliorations récréatives, dans différents secteurs  
*Objectif : Accorder le contrat à Pluritec Itée, pour le prix de 253 157,70 \$.*
  - Fourniture et installation permanente des bandes de la patinoire extérieure de Gentilly  
*Objectif : Accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.*

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-090**

#### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et des séances extraordinaires du 12 mars et du 22 mars 2021, au moins 24 heures avant

la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et des séances extraordinaires du 12 mars et du 22 mars 2021.

#### ADOPTÉE

#### DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2021.

#### RÉSOLUTION 21-091

#### APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 455 531,85 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million quatre cent cinquante-cinq mille cinq cent trente et un dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 455 531,85 \$);

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million quatre cent cinquante-cinq mille cinq cent trente et un dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 455 531,85 \$), soit 8 845,22 \$ en 2020 et 1 446 686,63 \$ en 2021.

#### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 21-092

#### TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal transfère une somme de **soixante et onze mille sept cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-quinze cents (71 762,95 \$)**, du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020, pour les projets ci-après décrits :

N° projet	Description du projet	Montant
5580	Téléphonie IP – Câblage Télécom	18 623,39 \$
5608	Parc des Cygnes – Aménagement de modules d'entraînement pour aînés et population	38 957,83 \$

N° projet	Description du projet	Montant
5611	Traceurs à plans Service urbanisme et Services techniques	10 408,79 \$
5623	6 habits pour sauvetage sur glace	1 367,51 \$
5630	Moulin Michel – Barrage	1 038,53 \$
5679	15 bouteilles d'air	1 366,90 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>71 762,95 \$</b>

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-093**

**AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON RÉALISÉES EN 2020 À FINANCER PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal affecte au surplus accumulé affecté au 31 décembre 2020, une somme de **neuf cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-six cents (941 782,46 \$)**, pour des dépenses d'investissement non réalisées en 2020 à financer par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019, le tout détaillé comme suit :

N° projet	Description	Montant
5634	Pavage chemin des Bouvreuils (de la route des Pluviers à n/a ± 1,1 km)	66 797,93 \$
5634	Pavage chemin des Bouvreuils (de n/a à # 1600 ± 1,0 km)	110 850,00 \$
5635	Projet vision – Repositionnement	29 229,65 \$
5641	Pavage boulevard Bécancour (hôtel de ville à boulevard Bécancour)	46 249,02 \$
5641	Pavage boulevard Bécancour (boulevard Bécancour à avenue Nicolas-Perrot)	20 850,00 \$
5643	Pavage chemin des Trembles (limite Ville à route des Flamants)	75 913,44 \$
5643	Pavage chemin des Trembles (route des Flamants à route des Cyprès)	69 050,00 \$
5657	Contrôle de vitesse	49 561,08 \$
5672	Recrutement employés	1 050,56 \$
5680	Remplacement ponceau rue Leblanc 2 400 mm	61 125,28 \$
5682	Caméra pour inspection de conduite d'égout et raccordement	26 333,04 \$
5684	Égout Sainte-Gertrude (FIMEAU)	287 953,80 \$
	Habits de combat (bunker)	10 000,00 \$
02-702-90-977	Centre de la biodiversité – Priorité 2020-2022 – Satisfaction clientèle	8 891,35 \$
02-702-51-977	Moulin Michel – Transition numérique	33 488,31 \$
	Loisirs Jenlumiri (Précieux-Sang) – Pumptrack	11 050,00 \$
	Carnaval de Gentilly – Achat de matériel d'amélioration	9 514,00 \$
	Flèches de signalisation véhicules CTE # 20, 24 et 25	9 000,00 \$

N° projet	Description	Montant
02-134-00-341	Concours embellissement	7 875,00 \$
	Revitalisation Gentilly – Étude préparatoire Préau	7 000,00 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>941 782,46 \$</b>

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-094**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT À FINANCER PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal finance, par le budget de fonctionnement 2020, les dépenses d'investissement et de fonctionnement, pour une somme de **cinq cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-quinze cents (551 589,75 \$)**, détaillées comme suit :

Projets Règlements	Description	Montant
5518	Terrain zone PME	64 637,80 \$
5587	Raccordement Centre équestre	4 383,22 \$
5607	Aménagement terrain pickleball	7 679,81 \$
5609	Services municipaux Domaine de l'Île, phase II	92 107,32 \$
5613	Mise à niveau système ozone CTE	14 126,31 \$
5615	Remorque distributeur d'eau	4 976,77 \$
5633	Système informatique	8 168,02 \$
5636	Bibliothèque Bécancour – Maintien équipements	190,02 \$
5637	Remorque 2020 (remplacement # 84-03)	3 008,88 \$
5638	Caserne Bécancour – Salle lavage bunker	1,41 \$
5659	Rehaussement rues inondées	222 107,16 \$
5664	Manipulateur vanne véhicule # 23	541,40 \$
5665	Corrélateur acoustique	265,43 \$
5668	Caserne Gentilly – Changement système chauffage	3 268,02 \$
5674	Système de détection de gaz	5 988,32 \$
5675	Détecteur d'ozone	5 599,90 \$
5676	2 variateurs vitesse – Station Nicolas-Perrot	10 148,09 \$
5690	Migration serveur Exchange	17 916,38 \$
5691	Caserne Sainte-Gertrude – Réparation	6 784,99 \$
1558	Véhicule intervention autopompe	2 280,40 \$
1598	Prolongement égout domestique Azalées	31 419,29 \$
1595	Prolongement égout domestique Désormeaux	45 990,81 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>551 589,75 \$</b>

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-095**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D’AIDE À L’ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – REDDITION DE COMPTES 2020**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec versera une compensation pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2021;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Ville visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal informe le ministère des Transports du Québec de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la reddition de comptes 2020 et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-096**

**ENTENTE AVEC LA MRC DE BÉCANCOUR CONCERNANT LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR L’IMMEUBLE OCCUPÉ PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bécancour est propriétaire de l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 538 734 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1365 boulevard Bécancour, secteur Gentilly, Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble sert de poste de police pour la Sûreté du Québec et est situé sur le territoire de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que la Ville et la MRC veulent conclure une entente en vertu de laquelle la MRC s’engage à payer une somme d’argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d’entente à intervenir avec la MRC de Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ENTENTE.** Ville de Bécancour conclut une entente avec la MRC de Bécancour, par laquelle celle-ci s’engage à verser annuellement à la Ville, à compter de l’année 2021 et pour toute période durant laquelle l’immeuble sera occupé par la Sûreté du Québec et exempt de toute taxe foncière, une somme équivalente au montant de la taxe foncière générale qui serait applicable, pour la catégorie d’immeuble à laquelle appartient cet immeuble, suivant le règlement de taxation de la Ville en vigueur, auquel montant s’ajoutent les compensations annuelles applicables, suivant ce même règlement, pour les services municipaux d’aqueduc, d’égout et d’assainissement et de vidanges, le tout en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble.

2. **REMPLACEMENT.** Cette entente remplace, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les ententes antérieures traitant du même objet, dont l'entente du 15 mars 2000.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-097**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – APPROBATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS, DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 12 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **DÉFICITS ANTÉRIEURS.** Le conseil municipal autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **quarante-cinq mille dix-huit dollars (45 018 \$)**, représentant les écarts annuels cumulés de la participation de la Ville aux déficits antérieurs, compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2018.
2. **ÉTATS FINANCIERS 2019.** Le conseil municipal accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, montrant notamment ce qui suit :

- revenus :	1 170 240 \$
- dépenses :	2 078 897 \$
- déficit :	908 657 \$
- <b>participation de la Ville 10 % :</b>	<b>90 866 \$</b>

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-six dollars (90 866 \$)** représentant 10 % du déficit budgétaire.

3. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021.** Le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année 2021, telles que présentées, qui comprennent notamment ce qui suit :

- revenus :	1 027 499 \$
- dépenses :	1 967 980 \$
- déficit :	940 481 \$
- <b>participation de la Ville 10 % :</b>	<b>94 048 \$</b>

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **quatre-vingt-quatorze mille quarante-huit dollars (94 048 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-098

### FEU VERT CLIGNOTANT

**CONSIDÉRANT** que le 10 février 2021, le gouvernement du Québec a édicté le *Règlement sur le feu vert clignotant*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit la possibilité pour les pompiers utilisant leur véhicule personnel d'installer un feu de courtoisie qui leur permettra d'être plus visibles sur la route en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement fait suite au projet pilote mené par le ministère de la Sécurité publique de 2015 à 2020;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait partie du projet pilote;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du feu vert clignotant permettra :

- au pompier qui reçoit un appel provenant d'un service de sécurité incendie d'actionner son feu vert clignotant au moment où il se dirigera vers la caserne ou le lieu d'intervention à l'aide de son véhicule personnel;
- aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;
- au pompier, si la situation permet de le faire de façon sécuritaire et que les circonstances l'exigent, de circuler sur l'accotement et d'immobiliser son véhicule à tout endroit;

**CONSIDÉRANT** que puisque le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est pas considéré comme un véhicule d'urgence, le pompier devra se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*, comme les limites de vitesse et la signalisation en vigueur;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. FEU VERT CLIGNOTANT.** Ville de Bécancour autorise l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville.
- 2. RECOMMANDATION ÉCRITE.** Le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie à émettre une recommandation écrite au pompier qui en fera la demande, et ce, si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du Service de sécurité incendie.
- 3. DEMANDE D'AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer la section *Déclaration* du formulaire de *Demande d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant* qui sera faite par un pompier en vue d'obtenir un certificat d'autorisation et de transmettre ce formulaire à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-099

### PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DE BÉCANCOUR

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour a été attesté par le ministre de la Sécurité publique, le 17 septembre 2009, et est entré en vigueur le 5 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** que le schéma doit être révisé en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bécancour a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un projet de schéma révisé faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions contenues au projet de schéma révisé;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 16 de la loi précitée, les municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier leur acceptation du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé ainsi que leur engagement à le respecter et à le réaliser;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Bécancour et s'engage à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

#### **ADOPTÉE**

**Arrivée de madame la conseillère Carmen L. Pratte à 19 h 12.**

#### **RÉSOLUTION 21-100**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE NICOLET RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE LA PISCINE DU CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire permettre à ses résidents de bénéficier des bains libres offerts à la piscine du Centre sportif de l'École Nationale de police du Québec, et ce, aux mêmes coûts et aux mêmes conditions que les résidents de la Ville de Nicolet, notamment en bénéficiant de l'inscription de façon prioritaire comme un résident de Nicolet;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation de la piscine du Centre sportif de l'École nationale de police du Québec à intervenir avec la Ville de Nicolet;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Mario Gagné**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ENTENTE.** Ville de Bécancour entérine la signature, le 8 mars 2021, par monsieur le maire Jean-Guy Dubois et par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, de l'entente intermunicipale intervenue avec la Ville de Nicolet relativement à l'utilisation de la piscine du Centre sportif de l'École nationale de police du Québec.
- 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Bécancour verse à la Ville de Nicolet une contribution financière représentant la différence entre le tarif pour les non-résidents (taxes incluses) et le tarif pour les résidents (taxes incluses), lesquels sont décrétés dans le règlement sur la tarification des biens, services et activités en vigueur à la Ville de Nicolet, et ce, pour tous les utilisateurs résidents de la Ville de Bécancour.



3. **DURÉE DE L'ENTENTE.** La présente entente débute le 8 février 2021, ou dès que la Santé publique autorisera la réouverture de la piscine, et est valide pour toute la durée de l'État d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement provincial.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-101**

**CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont des gouvernements de proximité et que, de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                      **Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION 21-102

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 26 avril au 20 août 2021, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiant(e)s suivant(e)s :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Coordonnateur	Marc-Antoine Chauvette
Coordonnatrice	Alexia Gaudreault
Chef d'équipe	Catherine Baril
Chef d'équipe	Olivier Beaudoin
Chef d'équipe	Maude Champoux
Chef d'équipe	Camille Desrochers
Chef d'équipe	Charlotte Julien
Chef d'équipe	Daphnée Poulin
Chef d'équipe	Marjolaine Turmel
Accompagnatrice	Élodie Gervais
Accompagnatrice	Noémie Lampron Lamothe
Accompagnatrice	Stéphanie Landry
Accompagnatrice	Laurence Plante
Animatrice	Laurie-Anne Beaudoin
Animatrice	Rosalie Boisvert
Animatrice	Shany Deshaies
Animatrice	Laurie Drouin
Animateur	Samuel Ducharme
Animateur	Mathias Grondin
Animateur	Jordan Guay
Animatrice	Mathilde Jutras
Animateur	Kendrick Labrèche
Animatrice	Michelle Lamarre
Animatrice	Ariane Mailhot
Animatrice	Marika Piché
Animatrice	Allyson Poudrier

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION 21-103

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour l'achat d'une pelle hydraulique, neuve, année 2020 ou 2021;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
Équipement SMS inc.	198 791,78 \$	1
8348871 Canada inc. (Longus Québec)	193 857,05 \$	2
Brandt Tractor Ltd.	257 429,03 \$	3

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux public, en date du 3 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission d'Équipement SMS inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Équipement SMS inc.**, 4500, rue Raymond-Bellemare, Trois-Rivières, G9B 0G3, et lui accorde le contrat pour l'achat d'une pelle hydraulique, neuve, année 2021, pour le prix de **cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-dix-huit cents (198 791,78 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 25 février 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2021 – Pelle hydraulique neuve – Année 2020 ou 2021 – 03G-01.06.02-334 », daté de janvier 2021, et de ses addenda.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-dix-huit cents (198 791,78 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

#### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 21-104

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 21-21

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRODUIT	QUANTITÉ (litres)	PRIX / LITRE (avant taxes)	PRIX (taxes incluses)
Enviro Solutions Canada inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	62 500	0,2570 \$	18 467,86 \$
Les Entreprises Bourget inc.	AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)	62 500	0,2999 \$	21 550,63 \$
Somavrac (C.C.) inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	62 500	0,3689 \$	26 508,92 \$
Multi Routes inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	62 500	0,4290 \$	30 827,66 \$

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, en date du 9 mars 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 10 mars 2021, dossier numéro 03G-05.03.02-266;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Enviro Solutions Canada inc.**, 21, rue Montpas, Québec, G2M 0H5, et lui accorde le contrat numéro 21-21 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide 35 %) pour l'année 2021, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 3 mars 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et épandage d'abat-poussière pour l'année 2021 – 03G-05.03.02-266 », daté de février 2021, et de ses addenda, le cas échéant, et lui confie la charge d'exécuter ces travaux pour le prix de **dix-huit mille quatre cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-six cents (18 467,86 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, lequel montant peut varier selon les quantités réelles d'abat-poussière épandues.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 21-105

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la construction des services municipaux dans le Domaine de la Tour, phase VIII, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
J. P. Doyon ltée	893 824,85 \$
La Sablière de Warwick ltée	963 113,00 \$
André Bouvet ltée	976 525,24 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	1 069 052,14 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	1 224 774,81 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 15 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **J. P. Doyon ltée**, 3995, rue Saint-Joseph, Trois-Rivières, G8Z 4G3, et lui accorde le contrat pour la construction des services municipaux dans le Domaine de la Tour, phase VIII, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-cinq cents (893 824,85 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 10 mars 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services municipaux – Domaine de la Tour ph VIII – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – N/D : 03-06.03.03-030 », daté du 5 février 2021, et de ses addenda.
- CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement numéro 1612 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 943 900 \$ et l'affectation au

fonds général d'un montant de 56 100 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VIII) ».

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 21-106

#### **PROLONGATION DE CONTRATS – FAUCHAGE MÉCANISÉ (CONTRATS NUMÉROS 20-42, 20-43 et 20-44)**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-084 adoptée à la séance du 2 mars 2020, la Ville accordait, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021, selon l'option 2 (fauchage latéral et télescopique), les contrats mentionnés ci-dessous concernant le fauchage de l'accotement, des talus et du fond des fossés de certaines rues de la Ville :

- le contrat numéro 20-42, à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises);
- le contrat numéro 20-43 à Robin Lamothe (Station service Ste-Angèle 96);
- le contrat numéro 20-44 à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 12 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend prolonger ces contrats, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, selon l'option 2 (fauchage latéral et télescopique), les contrats mentionnés ci-dessous concernant le fauchage de l'accotement, des talus et du fond des fossés de certaines rues de la Ville, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2020 – 03G-05.03.02-224 », daté de janvier 2020, et de ses addenda, le cas échéant.

1. **CONTRAT NUMÉRO 20-42.** Le contrat numéro 20-42 accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **vingt-sept mille cent soixante-dix dollars et quarante-trois cents (27 170,43 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.
2. **CONTRAT NUMÉRO 20-43.** Le contrat numéro 20-43 accordé à **Robin Lamothe, faisant affaires sous le nom de Station service Ste-Angèle 96**, 15675, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J9, pour le prix de **vingt-sept mille deux cent dix dollars et cinquante-six cents (27 210,56 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.
3. **CONTRAT NUMÉRO 20-44.** Le contrat numéro 20-43 accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **trente-quatre mille cent cinquante-six dollars et cinquante et un cents (34 156,51 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

## ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 21-107

### TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DURANT L'ANNÉE 2021

---

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Mario Gagné**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2021, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, monsieur Steve Désilets et monsieur Yvon Désilets, chefs d'équipe – voies publiques, monsieur Dany Lamothe et monsieur Mario Lavigne, préposés aux opérations – chefs d'équipe voies publiques, et monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports du Québec pour les travaux effectués dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

#### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 21-108

### REPLACEMENT DU PONT P-05264 SITUÉ SUR LE CHEMIN DES BOUVREUILS, AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE DU PETIT BRAS, DANS LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

---

**CONSIDÉRANT** que la structure P-05264 située sur le chemin des Bouvreuils dans la Ville de Bécancour présente des défauts, et que le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite procéder à son remplacement;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre entre le Ministère et la Ville de Bécancour a eu lieu le 17 juillet 2020 dans le but d'informer la Ville de l'état d'avancement du projet;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, il a été question de circulation par chemin de détour pour les travaux d'une durée approximative de 24 semaines;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, le Ministère a informé la Ville que le nouveau pont aura une largeur carrossable standard totale de 8,0 mètres avec une voie de circulation dans chaque direction;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du pont P-05264 tel que présenté à la réunion du 17 juillet 2020.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-109**

##### **DÉROGATION MINEURE – RICHARD MCKINNON**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard McKinnon;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 577 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Trèfles (futur 1130, avenue des Trèfles), propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2045 adoptée le 23 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Richard McKinnon par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 24 mars 2021;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard McKinnon et autorise, sur le lot 5 914 577 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé, détaché du bâtiment principal, pour avoir une superficie de 85 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-110**

##### **DÉROGATION MINEURE – BENOÎT CARRIER**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Benoît Carrier;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 495 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 4165, boulevard du Parc-Industriel, propriété du requérant et de madame Lyanne Parent;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2047 adoptée le 23 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Benoît Carrier par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 24 mars 2021;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Benoît Carrier et autorise, sur le lot 3 539 495 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir :

- une superficie de 184,32 mètres carrés au lieu de 111,50 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
- une hauteur mesurée au faite du toit de 8,84 mètres au lieu de 7,50 mètres ou une hauteur mesurée au faite du toit de 8,84 mètres dépassant la hauteur de l'habitation unifamiliale, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-111**

#### **DÉROGATION MINEURE – NICHOLAS THERRIEN**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Nicholas Therrien;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 944 454 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 9540, avenue du Rhin, propriété du requérant et de madame Karine Guénette;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2050 adoptée le 23 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Nicholas Therrien par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro



21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 24 mars 2021;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Nicholas Therrien et autorise, sur le lot 2 944 454 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 93 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-112**

#### **DÉROGATION MINEURE – LE GROUPE NEAULT INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Le Groupe Neault inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 059 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 6005, rue Yvon-Trudeau, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2046 adoptée le 23 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Le Groupe Neault inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 24 mars 2021;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Le Groupe Neault inc. et autorise, sur le lot 3 294 059 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur d'environ 20 mètres au lieu de 11 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
  - une distance de 1,2 mètre doit être respectée entre le bout du ponceau et le prolongement de la limite latérale droite du lot;
  - un entretien aux 2 ans minimum est requis considérant la longueur de l'entrée charretière;

- avant le début des travaux de prolongement, le propriétaire devra procéder au récurage du ponceau existant;
- le propriétaire sera entièrement responsable de l'entretien et des frais encourus pour un bon écoulement de son ponceau;
- l'enlèvement de l'accès inutilisé à l'ouest afin de limiter à 2, le nombre d'accès à ce terrain.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-113**

**DÉROGATION MINEURE – FRANÇOIS ARSENEAULT**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Arseneault;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 333 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8955, avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant et de madame Véronique La Haye;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2048 adoptée le 23 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur François Arseneault par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 24 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Arseneault et autorise, sur le lot 3 294 333 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment agricole pour avoir une marge latérale (au nord) de 0,6 mètre au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa de l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
  - le débord de toit ainsi que les gouttières devront être situés à 45 centimètres ou plus de la limite du terrain.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-114**

**DÉROGATION MINEURE – LES HABITATIONS PARIS ET FRÈRES 2012 INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Paris et frères 2012 inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 397 637 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 1902 à 1908, avenue Antoine-Poliquin, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2049 adoptée le 23 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Paris et frères 2012 inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 24 mars 2021;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Paris et frères inc. et autorise, sur le lot 6 397 637 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal existant pour avoir une marge latérale droite (nord) de 1,7 mètre au lieu de 2 mètres, une marge latérale gauche (sud) de 1,8 mètre au lieu de 2 mètres et une marge latérale totale de 3,5 mètres au lieu de 4 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que la requérante transmette à la Ville un plan signé et scellé par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec, afin de permettre l'émission du permis numéro 2021-90104.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-115**

#### **DÉROGATION MINEURE – LES HABITATIONS PARIS ET FRÈRES 2012 INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Paris et frères 2012 inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 296 684 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8083, rue Adolphe-Rho, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2051 adoptée le 23 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation

mineure faite par Les Habitations Paris et frères 2012 inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-062 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 24 mars 2021;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                      **Monsieur Raymond St-Onge**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Paris et frères inc. et autorise, sur le lot 6 296 684 du cadastre du Québec, la construction d'un garage attenant à la résidence unifamiliale jumelée pour avoir une marge latérale totale de 1,6 mètre au lieu de 3,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
  - une porte de garage devra être installée à l'arrière du garage pour permettre le passage des véhicules vers la cour arrière. Les portes de garage avant et arrière devront être d'une largeur minimum de 1,83 mètre.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-116**

#### **DÉROGATIONS MINEURES – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE**

**CONSIDÉRANT** que des dérogations mineures ont été demandées par :

- Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour monsieur Daniel Vasseur, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 535 705 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8200, rue Mgr-De Laval, propriété de monsieur Daniel Vasseur;
- Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour madame Caroline Robitaille-Quessy et monsieur Thierry Douville, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 296 691 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8400, rue Damase-Saint-Arnaud, propriété madame Caroline Robitaille-Quessy et de monsieur Thierry Douville;
- Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc., pour madame Madeleine Beaupré, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 540 261 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 11225, boulevard du Parc-Industriel, propriété de madame Madeleine Beaupré;
- monsieur Stéphane Beaudet, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 538 597 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1745, boulevard Bécancour, propriété du requérant et de madame Diane Martinet;
- monsieur Alain Boisvert, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 538 720 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2180, chemin des Milans, propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT** que ces dérogations mineures ont été traitées par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal remplace la procédure relative aux demandes de dérogation mineure faites par :

- Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour monsieur Daniel Vasseur;
- Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour madame Caroline Robitaille-Quessy et monsieur Thierry Douville;
- Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc., pour madame Madeleine Beaupré;
- monsieur Stéphane Beudet;
- monsieur Alain Boisvert;

par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de ces dérogations mineures.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-117**

#### **CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de monsieur Pascal St-Onge et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 539 510 et 3 539 563 du cadastre du Québec, pour la construction des accès et des aires de travaux nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement du pont P-05264 qui présente de nombreuses déficiences;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie des lots 3 539 510 et 3 539 563 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Pascal St-Onge, visée par la demande, est de 1 960,3 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 31 mars 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par le ministère des Transports du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 539 510 et 3 539 563 du cadastre du Québec.

#### **ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Mario Gagné, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1640 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin d'autoriser les piscicultures et ses activités de transformation à l'intérieur de l'affectation industrielle (Secteurs Gentilly et Bécancour) ».

Ce règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme afin de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin de permettre l'implantation d'une pisciculture à l'intérieur de l'affectation industrielle dans certains secteurs. Cet usage étant autorisé uniquement à l'intérieur d'un bâtiment.

## **RÉSOLUTION 21-118**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1640**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                      **Monsieur Mario Gagné**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1640 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin d'autoriser les piscicultures et ses activités de transformation à l'intérieur de l'affectation industrielle (Secteurs Gentilly et Bécancour) ».
- 2. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce projet de règlement.

### **ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1641 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les piscicultures et ses activités de transformation dans certaines zones (Secteurs Gentilly et Bécancour) ».

Ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour et au règlement concernant le plan d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'une pisciculture à l'intérieur de l'affectation industrielle dans les zones I01-103, I01-104 et I02-209. Cet usage étant autorisé uniquement à l'intérieur d'un bâtiment.

## RÉSOLUTION 21-119

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1641

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1641 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les piscicultures et ses activités de transformation dans certaines zones (Secteurs Gentilly et Bécancour) ».
- 2. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce projet de règlement.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-120

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1636

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1636 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C06-641 à même une partie de la zone C06-640 et d'ajouter, dans la zone C06-641, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Gertrude) ».

#### **ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1642 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

Ce règlement a pour but de modifier le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de préciser certaines définitions, de fixer les modalités et les délais applicables pour les protocoles d'entente signés après le 1<sup>er</sup> février 2019 et indiquer les portions de travaux payables par la Ville et de modifier le délai pour réaliser les travaux pour les demandes préliminaires acceptées entre le 1<sup>er</sup> février 2017 et le 31 décembre 2019.

## RÉSOLUTION 21-121

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1642

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Denis Vouligny**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1642 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».
2. **REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce projet de règlement.

#### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 21-122

### MANDAT NOTAIRE – ÉCHANGE D'IMMEUBLES

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux de réaménagement de l'intersection du chemin Prince et du boulevard de Port-Royal, la Ville de Bécancour doit acquérir de monsieur Laval Gagnon une partie du lot 2 943 834 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 778), ayant une superficie de 1 417 mètres carrés, pour en faire une rue publique (tronçon du chemin Prince);

**CONSIDÉRANT** que la Ville cédera, en échange, une partie du lot 3 067 726 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 777), ayant une superficie de 1 202 mètres carrés, étant un tronçon de l'ancien chemin Prince et qu'elle doit acquérir une servitude sur la superficie totale de ce lot;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'*Entente relative à une cession de terrain – Intersection du chemin Prince et du boulevard de Port-Royal* intervenue le 24 mars 2021 avec monsieur Laval Gagnon;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Denis Vouligny**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **FERMETURE COMME RUE PUBLIQUE.** Ville de Bécancour ferme, comme rue publique, à compter de la date de signature de l'acte de vente notarié par les parties, le tronçon du chemin Prince faisant l'objet de l'échange et situé sur une partie du lot 3 067 726 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 777); cette disposition prévaut sur toutes dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou tous autres actes incompatibles avec celle-ci.
2. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour :



- 2.1** l'échange des immeubles ci-dessous décrits :
- 2.1.1 IMMEUBLE CÉDÉ PAR LA VILLE.** La Ville cède à monsieur Laval Gagnon une partie du lot 3 067 726 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 777), ayant une superficie de 1 202 mètres carrés;
- 2.1.2 IMMEUBLE CÉDÉ PAR MONSIEUR LAVAL GAGNON.** Monsieur Laval Gagnon cède à la Ville, une partie du lot 2 943 834 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 778), ayant une superficie de 1 417 mètres carrés;
- 2.2** l'acquisition de servitudes, de monsieur Laval Gagnon, pour tout service public municipal, sur la superficie totale du lot faisant partie de l'échange, soit une partie du lot 3 067 726 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 777), ayant une superficie de 1 202 mètres carrés.
- 3. CONTREPARTIE.** Lors de la signature de l'acte d'échange, un montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$) sera remis à monsieur Laval Gagnon.
- 4. FRAIS ET HONORAIRES.** Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de la Ville.
- 5. DROIT DE REPRISE.** Ville de Bécancour et monsieur Laval Gagnon renoncent expressément au droit de reprendre les immeubles transférés en échange, pour le cas où ils seraient évincés de tout ou partie des immeubles reçus en échange.
- 6. SIGNATURE.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, le 24 mars 2017, de l'*Entente relative à une cession de terrain – Intersection du chemin Prince et du boulevard de Port-Royal* avec monsieur Laval Gagnon et autorise également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 7. OUVERTURE DE RUE.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rue publique une partie du lot 2 943 834 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 778) (tronçon du chemin Prince) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

## **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 21-123**

### **MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux de réaménagement de l'intersection du chemin Prince et du boulevard de Port-Royal, la Ville de Bécancour doit acquérir de monsieur André Piché une partie du lot 2 943 766 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 779), ayant une superficie de 75,5 mètres carrés, pour en faire une rue publique (tronçon du chemin Prince);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Entente relative à une cession de terrain – Intersection du chemin Prince et du boulevard de Port-Royal* intervenue le 8 avril 2021 avec monsieur Piché;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                      **Monsieur Denis Vouligny**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour l'acquisition d'une partie du lot 2 943 766 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 779), propriété de monsieur André Piché, ayant une superficie de 75,5 mètres carrés.

2. **CONTREPARTIE.** Lors de la signature de l'acte de vente, un montant de deux cents dollars (200 \$) sera remis à monsieur André Piché.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, le 8 avril 2021, de l'*Entente relative à une cession de terrain – Intersection du chemin Prince et du boulevard de Port-Royal* avec monsieur André Piché et autorise également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
4. **OUVERTURE DE RUE.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rue publique une partie du lot 2 943 766 du cadastre du Québec (futur lot 6 426 779) (tronçon du chemin Prince) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-124**

**MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire acquérir une servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 6 376 910 et 6 376 925 du cadastre du Québec et une servitude d'égout pluviale et de drainage sur une partie des lots 6 376 954 et 6 376 955 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc. (Développement Lemay-Rheault, phase II);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE                    Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition de servitudes, de 9232-6115 Québec inc., pour tout service public municipal, dont mais non limitativement une conduite d'égout pluvial, sur les lots suivants :
  - une partie du lot 6 376 910 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 293 mètres carrés;
  - une partie du lot 6 376 925 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 180 mètres carrés;
  - une partie du lot 6 376 954 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 151 mètres carrés;
  - une partie du lot 6 376 955 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 151 mètres carrés.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-125**

**VENTE D'IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à Construction DEMBEC inc., le lot 6 402 102 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 8 658,6 mètres carrés, situé en bordure de la rue Maurice-Guillemette;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Offre d'achat d'un terrain à des fins industrielles (Parc industriel PME)*, présentée par Construction DEMBEC inc., en date du 31 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **VENTE.** Le conseil municipal accepte l'offre d'achat présentée par la compagnie Construction DEMBEC inc., le 31 mars 2021 et reçue par la greffière, M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, ce même jour et autorise la Ville à vendre, à des fins industrielles, à Construction DEMBEC inc., le lot 6 402 102 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 8 658,6 mètres carrés pour et en considération d'une somme de 58 878,48 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 6,80 \$ le mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat datée du 31 mars 2021. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de Construction DEMBEC inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
2. **CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Copie du certificat du trésorier en date du 12 avril 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## ANNEXE A

**Bécancour**

### Certificat du trésorier

#### Aliénation d'immeuble industriel

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels, une municipalité peut aliéner à des fins industrielles un immeuble qu'elle a acquis en vertu de cette loi.

Le prix de vente doit :

- Couvrir les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard.
- Être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et la valeur inscrite au rôle.

**A. Description du lot :**

Lot 6 402 102 d'une superficie de 8658,60 m.c.

**B. Acquéreur et usage :**

- Construction DEMBEC inc.
- Construction d'un immeuble devant servir pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche.

**C. Coût d'acquisition incluant les frais incidents applicables au terrain concerné :**

Achat : 8658,60 m.c. à 1,85 \$/m.c. = 16 018,41 \$

**D. Produit de disposition :**

Produit de disposition du lot 6 402 102 vendu à Construction DEMBEC inc. : 58 878,48 \$

Signature :  \_\_\_\_\_ Directeur des finances et trésorier

12 avril 2021

## RÉSOLUTION 21-126

### VENTE D'IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à Albert Therrien inc., une partie du lot 6 391 468 du cadastre du Québec (futur lot 6 433 534), ayant une superficie d'environ 4 584,1 mètres carrés, située en bordure de la rue Lucien-Leboeuf;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Offre d'achat d'un terrain à des fins industrielles (Parc industriel PME)*, présentée par Albert Therrien inc., en date du 9 avril 2021;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Fernand Croteau**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Le conseil municipal accepte l'offre d'achat présentée par la compagnie Albert Therrien inc., le 9 avril 2021 et reçue par madame Julie Boulet, commissaire industrielle, ce même jour et autorise la Ville à vendre, à des fins industrielles, à Albert Therrien inc., une partie du lot 6 391 468 du cadastre du Québec (futur lot 6 433 534), ayant une superficie d'environ 4 584,1 mètres carrés pour et en considération d'une somme de 31 171,88 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 6,80 \$ le mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat datée du 9 avril 2021. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de Albert Therrien inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 2. CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Copie du certificat du trésorier en date du 12 avril 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

### ADOPTÉE

## ANNEXE A

**Bécancour**

### Certificat du trésorier

#### **Aliénation d'immeuble industriel**

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels, une municipalité peut aliéner à des fins industrielles un immeuble qu'elle a acquis en vertu de cette loi.

Le prix de vente doit :

- Couvrir les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard.
- Être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et la valeur inscrite au rôle.

**A. Description du lot :**

Lot 6 433 534 d'une superficie approximative de 4584,1 m.c.

**B. Acquéreur et usage :**

- Albert Therrien inc.
- Construction d'un immeuble devant servir pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche.

**C. Coût d'acquisition incluant les frais incidents applicables au terrain concerné :**

Achat : 4584,1 m.c. à 1,85 \$/m.c. = 8 480,59 \$

**D. Produit de disposition :**

Produit de disposition du lot 6 433 534 vendu à Albert Therrien inc. : 31 171,88 \$

Signature :  \_\_\_\_\_ Directeur des finances et trésorier

12 avril 2021

**RÉSOLUTION 21-127**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ORDONNER À LA GREFFIÈRE DE VENDRE LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2018**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'état dressé par le trésorier, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge à propos de procéder à la vente des immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2018;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, le 19 mai 2021 à compter de 10 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2018 et qui sont décrits dans l'état du trésorier, lequel est versé au dossier de la Ville prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-128**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – AUTORISER LE TRÉSORIER À ACQUÉRIR LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2018**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-127, adoptée séance tenante, le conseil municipal a ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique le 19 mai 2021, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2018;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal croit qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'enchérir et, le cas échéant, d'acquérir certains de ces immeubles, le tout tel que permis à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le trésorier à enchérir et, le cas échéant, à acquérir, pour et au nom de la municipalité, certains immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement des taxes le 19 mai 2021.

L'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-129**

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES**

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2021;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2022, pour le prix de **cinq mille cent soixante-quatre dollars et quarante-deux cents (5 164,42 \$)**, incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 21-130

#### **OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL (C-21)**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-329 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, la Ville était autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec, uniquement en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de cette résolution la Ville mandatait L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire à l'intérieur du regroupement d'achat et l'autorisait notamment à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et ce, pour la même période que celle indiquée à l'entente mentionnée ci-dessus;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal, qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 20-329 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), prend acte de l'octroi par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., du contrat d'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C-21), pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022, pour le prix de **deux mille trois dollars et soixante-dix-huit cents (2 003,78 \$)**, comprenant toutes les taxes et les honoraires de L'Union des municipalités du Québec.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 21-131

#### **ENTENTES INTERMUNICIPALES RELATIVES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a conclu des ententes intermunicipales relatives à l'alimentation en eau potable avec plusieurs municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente afin de modifier, notamment la méthode de calcul du coût de l'alimentation en eau potable et d'inclure l'engagement de chaque municipalité à mettre en place les mêmes mesures d'économie d'eau que celles mises en place par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal*



(RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une nouvelle entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente type relative à la l'alimentation en eau potable à intervenir avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objet de fournir le service d'alimentation en eau potable;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE                    Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

- 1. ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure une entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable, et ce, avec chacune des municipalités qui bénéficient du service d'alimentation en eau potable de la Ville.
- 2. DURÉE.** L'entente est valide rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2027.
- 3. TARIFICATION.** Le conseil municipal confirme que, pour l'année 2021, le coût pour l'alimentation en eau potable, est à 1,25 \$ le mètre cube, tel qu'établi aux termes de la résolution numéro 20-356 adoptée à la séance du 7 décembre 2020, laquelle est toujours en vigueur.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-132**

**AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière faite au *Fonds de développement de la Ville de Bécancour – Volet 2 | Programme visant la revitalisation du secteur Sainte-Gertrude* par Complexe Multico inc. pour les améliorations locatives de l'ancienne usine de Shermag, située au 7025, rue des Châtaigniers, dans le secteur Sainte-Gertrude, afin d'y faire de l'entrepasage commercial et, dans une deuxième phase, de mettre des locaux industriels à la disposition de futures PME;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, pour le Comité d'évaluation, en date du 25 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE                    Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

- 1. AIDE FINANCIÈRE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accorde, à Complexe Multico inc., une aide financière, à même le *Volet 2 | Programme visant la revitalisation du secteur Sainte-Gertrude du Fonds de développement de la Ville de Bécancour*, correspondant à 50 % du montant des dépenses encourues jusqu'à concurrence d'un montant de 150 000 \$, et ce, sur présentation des pièces justificatives, pour les améliorations locatives de l'ancienne usine de Shermag située au 7025, rue des Châtaigniers, dans le secteur Sainte-Gertrude, afin d'y faire de l'entrepasage commercial et, dans une deuxième phase, de mettre des locaux industriels à la disposition de futures PME.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 10 %, lorsque 25 % du projet sera réalisé;
- 25 %, lorsque 50 % du projet sera réalisé;
- 25 %, lorsque 75 % du projet sera réalisé;
- 40 %, lorsque le projet sera entièrement réalisé.

**2. CONDITIONS.** Cette aide financière est conditionnelle à ce qui suit :

- l'approbation, par la commissaire industrielle, du plan d'affaires de Complexe Multico inc.;
- la réalisation du projet dans les 24 mois à compter de l'adoption de la présente résolution. Le défaut de respecter ce délai met fin à l'aide ainsi accordée et la Ville ne pourra procéder au versement du solde restant de l'aide accordée;
- que toutes taxes foncières, taxes d'affaires et toutes autres sommes dues à la Ville par Complexe Multico inc. soient acquittées.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-133**

**NOMINATION AU FONDS SOUTIEN CENTRE-DU-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit nommer un représentant pour siéger au conseil d'administration du Fonds soutien Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour remplacer monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal nomme madame Julie Boulet, commissaire industrielle, pour siéger au conseil d'administration du Fonds soutien Centre-du-Québec.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-134**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que de nombreux véhicules circulent rapidement chaque jour sur l'autoroute 30;

**CONSIDÉRANT** qu'on retrouve plusieurs limitations de vitesse, dont des segments à 100 km/h, à 90 km/h et d'autres à 70 km/h près des feux de circulation;

**CONSIDÉRANT** que le secteur du parc industriel, et plus particulièrement le tronçon où se trouve la voie ferrée, comporte plus de risque étant donné que certains véhicules, dont les camions qui transportent des matières dangereuses et les autobus scolaires, doivent faire un arrêt complet obligatoire aux passages à niveau, alors que des véhicules arrivent à 100 km/h;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y aurait lieu de revoir la sécurité de l'autoroute 30 et plus particulièrement le secteur du parc industriel;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec est responsable de l'autoroute 30;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de revoir la sécurité de l'autoroute 30 et plus particulièrement le secteur du parc industriel où se trouve la voie ferrée.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

**RÉSOLUTION 21-135**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 51.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Moras, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Pierre Moras, maire suppléant**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**